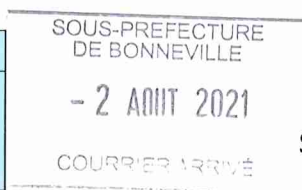


Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 22 juillet 2021

Date de la convocation
15.07.2021

Date d'affichage
15.07.2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M.
CONVERSY Éric, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA
Jocelyne,

Excusé :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à M GIRAT Martin
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice
M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon
M BOUVET Jérémie qui donne pouvoir dès qu'il quitte la séance à M GIRAT Martin
Mme LENOIR-DENARIE Karine

A été nommée secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2021.80

Objet de la délibération

**REGULARISATION FONCIERE ANCIENNE ZAC DES ESSERTS- CESSIONS
GRATUITES DE TERRAINS A USAGE PUBLIC APPARTENANT AUX
SOCIETES SACMO ET CIMES**

Monsieur le Maire rappelle que par un arrêté préfectoral du 25 janvier 1985 pris à la suite de l'avis favorable du comité technique interministériel UTN du 3 mai 1983, il a été créé la zone d'aménagement concerté à usage de logements et d'équipements touristique dite « des Esserts ». Par convention signée le 10 juin 1985, il a été confié à la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION EN MONTAGNE (SACMO) la réalisation et l'aménagement de cette ZAC. Cette convention a fait l'objet de quatre avenants.

Le 4^{ème} avenant de cette convention a été signé le 3 mars 2008 à la suite de la délibération prise le 22 novembre 2007. Cet avenant avait pour objet :

- d'arrêter avec le concessionnaire la convention d'aménagement,
- d'accepter le versement de 210.000 € pour solde de tout compte,
- d'accepter la cession pour l'Euro symbolique des parcelles 4587, 4589, 4799p, 3685p 4498, 3860 et 3768,
- d'accepter le transfert à titre gratuit de la piscine située dans la résidence les Eterlous.

Par une délibération du 27 juin 2011 il a été approuvé la suppression administrative de la ZAC des Esserts créée en 1985 pour la construction de la station sur le plateau des Esserts. Cette délibération prévoyait notamment la mise en place de servitudes de passage public sur les places, cheminements piétonniers et voies ouvertes à la circulation publique dans le périmètre de l'ancienne ZAC des Esserts.

Or, depuis cette date, aucune servitude n'a été mise en place sur les espaces à usage public désignés dans cette délibération, ce qui occasionne de nombreuses difficultés de gestion et qui ne permet pas à la collectivité de réaliser les investissements nécessaires au maintien de l'attractivité de la station.

Fort de ce constat et après recherche, la municipalité a pris contact avec la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION EN MONTAGNE (SACMO), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°331 250 480, ancien aménageur de la ZAC des Esserts, et la COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT EN MONTAGNE ET STATIONS (CIMES), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°432 756 146, constructeur dans la ZAC des Esserts, car toutes deux propriétaires de parcelles à usage public dans la station et qui sont des reliquats de leurs interventions passées.

Ainsi la société SACMO est propriétaire des parcelles suivantes dans la station (ANNEXE n°11.1) :

Références cadastrales	Contenance
B 3461	19 m ²
B 3653	6 m ²
B 3685	439 m ²
B 3860	120 m ²
B 4498	907 m ²
B 4587	1 205 m ²
B 4589	295 m ²
B 4841	565 m ²
B 4842	111 m ²
TOTAL	3 667 m²

De même, la société CIMES est propriétaire des parcelles suivantes dans la station (ANNEXE n°11.2) :

Références cadastrales	Contenance
B 3654	25 m ²
B 4514	405 m ²
TOTAL	430 m²

Ces deux sociétés accepteraient de céder gratuitement à la Commune les parcelles ci-dessus désignées.

Considérant que les sociétés SACMO et CIMES n'ont pas vocation à entretenir du terrain à usage public et qu'il est urgent de régulariser la situation en transférant leur propriété à la Commune ;

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1985 créant la ZAC des Esserts ;

Vu la convention d'aménagement de la ZAC signée avec la SACMO le 10 juin 1985 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2007 portant fin de ZAC des Esserts ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/027 en date du 27 juin 2011 approuvant la suppression de la ZAC des Esserts ;

Vu l'avis de la commission urbanisme qui a débattu sur ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de cession à la Commune des parcelles suivantes sises à Morillon, appartenant à la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION EN MONTAGNE (SACMO), SIRET n°331 250 480 00026, dont le siège se situe 55 boulevard Pereire 75017 PARIS : section B numéros 3461, 3653, 3685, 3860, 4498, 4587, 4589, 4841 et 4842 ;
- **ACCEPTE** la proposition de cession à la Commune des parcelles suivantes sises à Morillon, appartenant à la COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT EN MONTAGNE ET STATIONS (CIMES), SIRET n°432 756 146 00069, dont le siège se situe 55 boulevard Pereire 75017 PARIS : section B numéros 3654 et 4514 ;
- **APPROUVE** la cession à la Commune à titre gratuit des parcelles ci-avant désignées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier ;
- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix, sera chargé de rédiger et de régulariser les actes correspondants ;
- **PRECISE** que, une fois dans le patrimoine de la collectivité, ces parcelles feront l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Le Maire



Simon Beeren Bettex
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

13 AOUT 2021

Transmise en Sous-Préfecture le :